

service dans les armées du roi, fût déchu de ses privilèges de noblesse.

Les propositions relatives à la gendarmerie témoignaient combien les vexations des gens de guerre étaient devenues intolérable pour la nation. On y réclamait le désarmement des seigneurs qui étaient demeurés possesseurs ou détenteurs de pièces d'artillerie, et la démolition de toutes les citadelles que le gouvernement avait fait construire depuis les Etats d'Orléans.

Le cahier s'expliquait ensuite sur les aliénations partielles du domaine royal, sur les usurpations pratiquées au préjudice des villes, sur les dégradations commises dans les forêts de la couronne, et sollicitait la répression de tous ces abus ; il réclamait avec instance l'abaissement des tailles au taux où elles étaient lors du règne de Louis XII, et la consécration formelle du principe fondamental qu'aucune imposition ne pouvait être établie sur le peuple, sans le consentement des Etats généraux. On demandait aussi que tous les citoyens fussent indistinctement tenus de contribuer aux dépenses d'entretien des villes, hôpitaux, églises, collèges et autres établissements publics, ainsi qu'aux frais de la guerre entreprise contre les hérétiques, et que les nobles fussent tenus au paiement des tailles pour les biens rôturiers dont ils étaient propriétaires.

Enfin, le cahier du tiers-état indiquait diverses mesures propres à régulariser l'administration des finances et à prévenir la distraction des deniers publics ; il exprimait le vœu que les baux à ferme du domaine royal, des greniers à sel et autres subsides fussent passés sur les lieux, qu'aucune aliénation ou engagement intéressant le domaine royal ne pût avoir lieu sans l'agrément des Etats, qu'il fût permis aux gens du tiers-état de tenir fiefs et d'en acquérir sans être soumis aux contributions qui frappaient cette espèce d'immeubles, et que les étrangers fussent absolument écartés des fer-